

Entretiens du Tribunal de Commerce de Paris

Qui a peur de la justice économique ?

Présentation des *Entretiens 2006 du Tribunal de Commerce de Paris*
Jeudi 19 octobre

18 heures : **Accueil et introduction par Madame Perrette Rey,**
Président du Tribunal de Commerce de Paris

Présentation et animation par Alain Weiller, journaliste

Interventions

Madame Laurence Parisot
Président du Medef

Monsieur Jean-Michel Aldebert
Chef de la Section Financière du Parquet du TGI de Paris
Représentant **Monsieur Jean-Claude Marin** Procureur de la République de Paris

Monsieur le Bâtonnier Yves Repiquet
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris

Madame Jacqueline Dubernet
Dirigeante de 3J.Events

Monsieur Jacques Rosselin
Directeur Général d'Antennes Locales

19h15 : **débat et clôture par Madame Perrette Rey**

19h30 : cocktail offert par l'AFFIC

Qui a peur de la justice économique ?

Madame Perrette REY

Président du Tribunal de Commerce de Paris

Président de la Conférence des Juges Consulaires de France

Vice-Président du Conseil National des Tribunaux de Commerce

Président de l'Association du Bicentenaire du code de commerce

Parce que les Entretiens du Tribunal de Commerce de Paris sont une occasion de dialogue sans langue de bois où la critique se veut constructive, je dois à la vérité de répondre que tout le monde ou presque a peur de la justice économique :

- **ceux qui ne la connaissent pas**
- **ceux qui croient la connaître**
- **et même ceux qui la connaissent**

Parce qu'ils en ont une conscience aiguë accompagnée d'une volonté de progrès dans leurs deux métiers de contentieux et de traitement de difficultés des entreprises, les juges consulaires ont choisi d'en parler en toute transparence et de poursuivre le train de réformes déjà bien engagées, en validant auprès de leurs justiciables – donc des milieux économiques – et de leur environnement judiciaire les axes de réforme.

I - Tout le monde a peur de la justice économique

□ **Ceux qui ne la connaissent pas**

Aux yeux de nos concitoyens, la justice n'a pas bonne presse. Dans l'imaginaire collectif, le juge est celui qui punit les innocents comme dans l'affaire d'Outreau, relâche les récidivistes ou fait preuve de laxisme envers les voyous, grâce au talent d'avocats retors, à l'irresponsabilité de magistrats à l'esprit de caste, imbus d'eux mêmes, enrobés dans l'hermine, claquemurés dans leurs palais, enfermés dans le ghetto de leur jargon juridique. On pense, comme Montesquieu, que « les lois sont des toiles d'araignée à travers lesquelles passent les grosses mouches et où ne restent que les petites ».

□ **Ceux qui croient la connaître**

Ceux-là pointent du doigt les défauts de cette exception française qu'est la justice consulaire : une institution vieille de 444 ans, avec ses 3100 chefs d'entreprise ou cadres dirigeants élus et bénévoles, auxquels on reproche une compétence et une disponibilité insuffisantes, une trop grande dépendance à l'égard de leur greffe, ou de certains auxiliaires de justice, une trop grande proximité du tissu économique pas compatible avec l'indépendance et l'impartialité du juge.

L'on dénonce aussi les défauts de la carte judiciaire, l'hétérogénéité de la taille des 185 tribunaux de commerce.

Si Paris a 172 juges, la médiane est à 12 juges et les plus petites juridictions en ont 5.

Certes, les Parquets sont désormais présents dans les tribunaux de commerce, du moins en théorie et pas toujours avec la compétence économique et financière adéquate.

□ **Ceux qui la connaissent**

> Ceux qui parlent en connaissance de cause apprécient ses qualités : rapidité des décisions, pertinence : – 10 % seulement font l'objet d'un appel (8 % à Paris) et 3 % sont infirmées – grâce à l'expérience économique des juges consulaires ; volonté de s'adapter aux besoins justiciables dans une économie libérale et mondialisée avec ce que cela représente de créativité permanente : les juges consulaires ont par exemple inventé le mandat ad hoc et la prévention des difficultés des entreprises.

> Mais si les tribunaux de commerce rendent encore 1 million de décisions par an, ce nombre est en décroissance constante pour les contentieux, dont la complexité ne cesse en revanche d'augmenter. L'aléa du procès, les coûts induits, la perte de temps qu'il entraîne, le recours à des modes alternatifs de résolution des conflits (médiation, arbitrage) sont des causes explicatives de la baisse, l'inflation des lois, l'obligation d'appliquer les textes européens et français sont à l'origine de la technicité croissante des litiges.

II – Les juges consulaires veulent conjurer cette peur

> par le dialogue, l'écoute, la transparence et par une volonté d'humaniser les relations avec les justiciables. Hommes et femmes de terrain, ils se veulent des juges de terrain ;

> par l'accroissement de leur compétence : c'est désormais l'Ecole Nationale de la Magistrature qui assure en partenariat avec la Conférence des Juges Consulaires leur formation initiale et continue depuis décembre 2003 ;

> par le renforcement de leur indépendance, de leur impartialité, de leur efficacité grâce à la création en 2005 du Conseil National des tribunaux de commerce présidé par le Garde des Sceaux, qui travaille au progrès de leur déontologie, de la rédaction des jugements et à la réforme de la carte judiciaire, par exemple ;

> par une réflexion sur la nécessaire évolution du droit économique pour mieux accompagner nos entreprises partout dans le monde, le but d'une entreprise n'étant pas de gagner un contentieux mais des parts de marché. Ce sera l'objet du colloque des 1^{er} et 2 février 2007 à la Sorbonne où 1000 personnalités économiques judiciaires, politiques, universitaires ouvriront ensemble le débat sur un nouveau droit économique mondial.

Le rôle du ministère public au sein de la justice économique

*Monsieur Jean-Michel ALDEBERT
Vice-Procureur
chef de la section financière
Parquet de Paris*

Conformément aux dispositions des articles 40 et 40-1 du code de procédure pénale, le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner.

Lorsqu'il estime que les faits qui ont été portés à sa connaissance constituent une infraction commise par une personne dont l'identité et le domicile sont connus et pour laquelle aucune disposition légale ne fait obstacle à la mise en mouvement de l'action publique, le procureur de la République décide s'il est opportun :

- soit d'engager des poursuites,
- soit de mettre en oeuvre une procédure alternative aux poursuites,
- soit de classer sans suite la procédure dès lors que les circonstances particulières liées à la commission des faits le justifient.

Il a ainsi en charge l'exercice de l'action publique. C'est la mission traditionnelle du parquet.

Plus récemment, le législateur a voulu que le procureur puisse intervenir en toutes matières pour faire connaître son avis sur l'application de la loi.

Les lois, de plus en plus complexes, pouvant être sujettes à interprétation, le concours du parquet peut s'avérer désormais nécessaire, au delà des dispositions des articles 425 et suivants du nouveau code de procédure civile relatives au droit de communication dans les affaires civiles.

Comme le rappelait Bruno COTTE, alors procureur de la République, dans son discours de rentrée du conseil de prud'hommes de Paris, le 10 janvier 1992, "défenseur de la loi et de l'intérêt général, gardien de l'ordre économique et social, il peut, et doit être facteur de cohérence et d'harmonisation et sa présence, devant toutes les juridictions civile, commerciale ou prud'homale, va précisément dans ce sens tout en respectant le rôle du juge et son pouvoir d'appréciation"

C'est dans le cadre de ces deux missions bien définies maintenant par le législateur, que le procureur de la République intervient dans la justice économique.

La vie de l'entreprise est soumise à son double regard. Il investit, à cette occasion :

- le champ financier, quand il est saisi de comportements frauduleux au préjudice des entreprises (comme les détournements, les faux etc.),
- le champ économique et commercial, dans le cadre de la prévention des entreprises en

difficulté, quand il donne son avis dans une procédure collective ou quand il préside la commission d'action publique,

- le champ social, quand il intervient au conseil des prud'hommes ou quand il est saisi de fraudes en matière d'embauche (le travail dissimulé par exemple), d'hygiène et sécurité (les accidents du travail) ou de représentation du personnel(délits d'entrave),

- le champ environnemental, quand il est amené à traiter des procédures relatives à des pollutions ou des expositions à l'amiante notamment.

A chaque étape de la vie d'une entreprise, toujours dans le but de mener une politique d'action publique cohérente et harmonieuse, il peut engager des poursuites contre une société et son dirigeant devant une juridiction répressive, classer sans suite en mettant en garde l'auteur d'une infraction avérée, donner son avis sur le redressement ou la liquidation d'une entreprise ou sur un contentieux opposant l'employeur à son salarié, décider entre une requête en sanction commerciale ou une poursuite correctionnelle pour des faits identiques.

Dans le même ordre d'idées, en matière de délits non intentionnels, si les entreprises sont confrontées à de nouveaux risques pénaux comme les conséquences de l'extension de la responsabilité pénale aux personnes morales, les magistrats du parquet apprécient cette pénalisation de la vie économique avec toutes les diligences nécessaires, en fonction :

- des exigences de la causalité indirecte définie par la loi Fauchon (la violation de façon manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence ou la faute caractérisée)

- des critères de la délégation de pouvoir dégagée par la jurisprudence exigeant la compétence, l'autorité et les moyens pour le délégataire.

Par ses fonctions, le ministère public concilie prévention et répression, afin de contribuer ainsi à l'exercice d'une justice économique sereine.

ORDRE DES AVOCATS

A LA

COUR DE PARIS

Le Bâtonnier

ENTRETIENS DU TRIBUNAL DE COMMERCE
JEUDI 19 OCTOBRE 2006

Qui a peur de la justice économique ?

Nous nous plaçons dans un débat qui ne concerne que l'institution judiciaire.

Doit-on parler de peur ou de crainte, ces impressions respectives d'un danger ou d'un mal probable

Doit-on considérer la question de la même manière qu'il s'agisse d'une procédure collective, non sans raison appelée aujourd'hui sauvegarde des entreprises ou d'une procédure contentieuse

Dans les procédures collectives c'est l'ensemble de l'institution judiciaire et tous ses acteurs, juges, procureurs, mandataires de justice et avocats, qui font peur, tellement un sentiment de danger habite le justiciable face à son avenir, celui de son entreprise et des siens.

L'ignorance est sans nul doute une des premières sources de la peur

Le justiciable n'y voit qu'un aspect répressif d'autant plus fort qu'il n'y voit que son échec.

Or nous savons que tout a changé.

La loi de sauvegarde n'est pas le point de départ d'une révolution des termes et des mentalités qui irait vers d'une part la consécration de la nouvelle chance et d'autre part la création de nouveaux dispositifs pour promouvoir la prévention, c'est en réalité l'affirmation d'une évolution que la jurisprudence des tribunaux de commerce et des juridictions supérieures ont accompagné depuis des années.

S'il y a des peurs aujourd'hui ce ne peut être que par l'ignorance de la réalité de la juridiction économique et du souci de tous ses acteurs de participer à une justice à la fois plus humaine mais également plus efficace pour permettre d'anticiper l'instant où elle interviendra pour pallier les difficultés de l'entreprise.

Dans les procédures contentieuses le terme de peur est exagéré, il faut mieux parler de crainte.

Celle-ci s'exprime face aux idées que le justiciable se fait de :

L'indépendance et l'impartialité du juge consulaire

La compétence de ce juge

D'un procès long et coûteux.

Là encore il ne peut s'agir que d'impression qui ne correspondent pas à la réalité.

La Barreau de Paris peut témoigner du souci des juges consulaires, qui prêtent le même serment que les magistrats de carrière, ont de leur fonction.

Il doit y avoir et il y a une transparence dans les relations qui ont pu les lier ou qui les lient encore avec telle ou telle partie, nous les entendons se récuser ou informer les parties sur la réalité de ces liens.

Nous savons le souci de la compétence que Madame le Président rappellera mieux que la Barreau ne pourrait le faire.

Mais qu'il soit possible de rappeler modestement que la qualité du juge dépend aussi de celle de l'avocat.

Elle dépend aussi du nombre de dossier que peut connaître une juridiction.

Sur cette question l'effort déjà mené de réforme de la carte judiciaire doit être poursuivie.

Nous pouvons reconnaître aussi que les délais de procédure sont ici tout à fait remarquables et satisfaisants, et n'excèdent pas un an pour le contentieux général, à coté duquel il est toujours possible en quelques semaines, voire dans certains cas quelques jours si ce n'est heures, d'obtenir en référé des décisions qui en réalité mettent fin à un litige.

Cette situation n'est pas la même à l'étranger, où dans certains grands pays la durée de la procédure et son coût deviennent des armes contre l'autre partie.

Nous n'ignorons pas non plus l'efficacité des mesures gracieuses que l'on peut obtenir de la justice économique qui demeure en la matière très soucieuse du respect de la vie des affaires et de son secret

Enfin les avocats peuvent témoigner que la justice économique sait ce que représente le coût d'un procès. Cela a pour conséquence de voir apprécier à sa juste valeur l'indemnité que la partie qui gagne son procès se voit reconnaître au titre des frais qu'elle a du engager pour le mener à bien.

En ce début de millénaire il n'est plus raisonnable de parler de peur ou même de crainte lorsque l'on parle de justice économique.

Les avocats accompagnent cette évolution.

Ils figurent parmi les acteurs de l'institution.

Ils entendent continuer à y participer notamment pour donner naissance à une procédure civile encore plus efficace dans l'administration de la preuve d'un procès qui doit demeurer l'affaire des parties et non pas être confié à la conduite d'un juge.

Sur cette question nous savons aussi que nous n'avons pas à avoir peur de la justice économique.

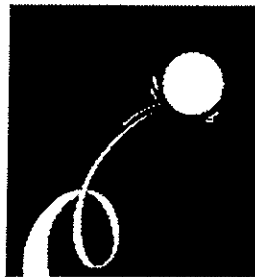
Par Jacqueline DUBERNET
Dirigeante de 3JEvent'S

« **Qui a peur de la justice économique ?** » Tel est le thème que vous avez retenu pour vos Entretiens, et j'avoue bien volontiers ne pas avoir de réponse à cette question. Tout dépend probablement des circonstances, mais aussi de sa culture et de son éducation. Avant de vous témoigner de mon expérience, je voudrais insister sur le fait que bien peu d'entrepreneurs ont une formation juridique. Et, en général, on a peur de ce qu'on ne connaît pas. D'autant plus que les dirigeants, surtout de PME ou TPE, passent plus de temps à trouver des clients, animer les collaborateurs, qu'à apprendre le droit. Là comme ailleurs, on apprend sur le tas et en général, dans la douleur. Que ce soit pour poursuivre un mauvais payeur ou pour sauver l'entreprise lorsque celui-ci est totalement défaillant !
Je vais donc vous raconter mon histoire, l'histoire banale d'une petite entreprise dans la tourmente, et d'un dirigeant un moment désemparé.

Ma fonction principale a donc toujours été chef d'entreprise. Dans l'agro-alimentaire, puis dans le prêt-à-porter (Rodier), en tant plus jeune franchisée de France. Un métier passionnant : gestion de la boutique, mais aussi présentation des collections, ... Puis, changement de décor et de secteur d'activité, avec un nouveau départ dans l'événementiel, organisation de soirées à thèmes, création et organisation de salons.
Malheureusement, il y a 18 mois un salon m'a été fatal, refus d'autorisations administratives 2 semaines avant la manifestation, d'où annulation, ... et problèmes de toute nature, y compris financiers bien sûr ! Malgré tous nos efforts, avec peu de fonds propres, je n'ai pas pu sauver mon entreprise (en nom propre !). J'ai déposé le bilan en avril 2005.
Cela a été très difficile, d'autant plus que beaucoup de soi-disant amis vous lâchent. Quand on passe par là, c'est une humiliation, on se sent coupable. Heureusement, j'ai rencontré des juges attentifs et humains. Grâce à l'écoute et aux conseils de Madame la Présidente Perrette Rey et de Monsieur le Président Drumén, j'ai pu dédramatiser la situation et reprendre courage.
J'ai eu aussi l'opportunité de connaître l'association RE-CREER, puis REBONDIR, et toutes deux m'ont ouvert grandes leurs portes.
Aujourd'hui, grâce à ces soutiens, ces encouragements, ces échanges d'expérience, je suis repartie dans une nouvelle aventure d'entreprise.
Des associés m'ont fait confiance, ensemble, nous avons créé 3 J Events, société d'événements (salons « produits des terroirs », salons de fleurs, soirées musicales données dans des châteaux, prochainement Théâtre des Champs Elysées, Châtelet, et Pleyel le 18 mars 2007, rallye automobiles et bien d'autres projets).

Ainsi, rien n'est jamais gagné dans la vie, pas davantage perdu, quand on a le goût et la volonté d'entreprendre.

« ENTREPRENDRE : UN METIER A RISQUES ? »



RE • CRÉER

*CLUB DE CHEFS D'ENTREPRISE
POUR CONSTRUIRE OU RECONSTRUIRE
UN PROJET DANS LA PERENNITE*

HISTORIQUE

RE-CREER est une Association à but non lucratif (régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901), fondée en octobre 1999 à l'initiative de chefs d'entreprises bénévoles et avec le soutien de l'ACFCI (Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie) et de l'AFB (Association Française des Banques).

Elle réunit aujourd'hui plus de 100 chefs d'entreprises et de nombreux experts et acteurs de la vie économique.

RE-CREER s'adresse à tous les chefs d'entreprises ou cadres dirigeants, aux porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, et à ceux qui vivent ou ont vécu des difficultés et qui veulent partager leur expérience avec leurs pairs.

RE-CREER : POURQUOI ?

Il est difficile de broser le portrait type de l'Entrepreneur très lié à son entreprise qu'il a créée, reprise ou développée. L'histoire de l'Entreprise et celle de la vie du Dirigeant sont souvent confondues : l'Entreprise est le centre de la vie du Dirigeant.

L'actualité économique abonde d'exemples d'entreprises de toutes tailles qui basculent soudain d'une situation enviée aux pires difficultés.

En France, à la différence des pays anglo-saxons, le Chef d'Entreprise qui connaît ou a connu des difficultés est, souvent, mis à l'index du monde économique et n'a que peu de droit à une deuxième chance.

Un échec est toujours porteur d'expériences

OBJECTIFS ET MISSIONS

Entreprendre est un métier à risques aussi notre mission est-elle avant tout **de conseiller au mieux les futurs créateurs, les repreneurs et les entrepreneurs pour construire, ou reconstruire, un projet dans la pérennité.**

Dans cette optique, nous cherchons également à **donner un message d'espoir** à ceux qui ont vécu ou vivent encore le calvaire des défaillances d'entreprises, à leur donner **une nouvelle chance de rebondir.**

L'Association propose de :

- ✓ **sensibiliser** les Chefs d'Entreprise sur les précautions à prendre, attirer leur attention sur les difficultés auxquelles ils pourraient se trouver confrontés et conseiller au mieux les futurs entrepreneurs au moment de la création ;
- ✓ **aider** les Chefs d'Entreprise à identifier les signes précurseurs de la crise ;
- ✓ **conseiller** les Chefs d'Entreprise au moment où surviennent les premières difficultés afin d'éviter le dépôt de bilan ;
- ✓ **accompagner** les Chefs d'Entreprise et les jeunes créateurs dans la gestion de l'après dépôt de bilan.

LES ATELIERS DE RE-CREER

Les ateliers réunissent les Chefs d'Entreprise en bonne santé, en crise ou en rebond

- ✓ qui souhaitent se prémunir et s'entraider pour affronter les moments difficiles de leur carrière d'entrepreneurs,
- ✓ qui militent auprès de tous les acteurs de la communauté pour faciliter la tâche de ces entrepreneurs courageux momentanément en difficulté.

Ces ateliers, dirigés par des chefs d'entreprise bénévoles, constituent un réseau de compétences qui rassemble la mémoire de l'expérience collective pour aider les Chefs d'Entreprise.

ACTIONS CONCRETES ET REALISATIONS

Les colloques, les réunions d'informations et les participations aux différents salons et conférences permettent à RE-CREER de développer ses missions de :

- ✓ **Contact auprès des Pouvoirs Publics et Organismes divers :**
 - Lobbying actif
 - Réflexions sur une évolution de la Législation
 - Propositions de réformes
- ✓ **Sensibilisation des partenaires de l'Entreprise** pour une évolution des mentalités et de la Législation

Ainsi, à partir de début 2005, la cotation des dirigeants de la Banque de France a été modifiée, suite à une action conjointe de RE-CREER et du Tribunal de Commerce de Paris.

EXTRAIT DE NOS MANIFESTATIONS

* Réunions à thèmes

- ↪ *La négociation du passif fiscal et social*
- ↪ *De la chute au rebond : expériences vécues*
- ↪ *La psychologie du chef d'entreprise : entre stress et motivation*
- ↪ *Les relations banques – entreprises*
- ↪ *La résolution des litiges et des conflits de l'entreprise*
- ↪ *La protection sociale de l'entrepreneur*
- ↪ *La sortie de crise par les procédures amiables*
- ↪ *Réunion sur la cotation « entreprises », en collaboration avec la Banque de France*
- ↪ *Réunion conjointe avec l'AFFIC, sur l'étalement du passif fiscal et social*
- ↪ *Les nouveaux outils de financement des PME*
- ↪ *Prochaine réunion le 27 novembre 2006 : « Gestion de crise »*

* Colloques

- ↪ **«ENTREPRENDRE UN METIER A RISQUES - Comment vaincre l'exception française en matière d'entrepreneuriat ? »** avec la participation de Jean-Pierre RAFFARIN.
- ↪ **« ENTREPRENDRE DANS LA NET.ECONOMIE - Un métier à risques ? Gérer et rebondir dans la crise »** avec la participation de Michel BON et de Gilbert COSTES.
- ↪ **« LE CHEF D'ENTREPRISE : Un Sportif de haut niveau ? »** avec la participation de Renaud DUTREIL.
- ↪ **« LA CREATION D'ENTREPRISE VUE PAR LES GRANDES ECOLES »**
« LE REBOND DU CHEF D'ENTREPRISE EN FRANCE, EN EUROPE ET AUX ETATS-UNIS » avec la participation de Renaud DUTREIL
- ↪ **« MAITRISEZ VOS DIFFICULTES : LES NOUVELLES MESURES DE SAUVEGARDE DES ENTREPRISES »** avec le soutien du Ministère de l'Industrie



association française en faveur de l'institution consulaire

1, quai de la Corse - 75181 Paris cedex 04
téléphone: 01 44 32 83 54 -fax : 01 44 32 84 30
email : affic@wanadoo.fr

Lors de sa création en 1985, la mission dévolue à l'AFFIC était de promouvoir l'information des juges et des justiciables du Tribunal de Commerce de Paris.

Depuis 1563, ce Tribunal règle les litiges entre « marchands » et ses 159 juges sont élus par la communauté économique de la capitale. La sélection des candidatures à ces fonctions judiciaires est effectuée par le Comité Intersyndical des Elections Consulaires, émanation de plus de 400 organisations de l'industrie, du commerce et des services de Paris.

Depuis 1994, le champ d'action de l'AFFIC a été élargi, afin de prendre en charge certaines tâches para-juridictionnelles, notamment sur les questions d'information dans le domaine de la prévention des difficultés des entreprises, en liaison avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.

C'est ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et l'AFFIC ont mis en place l'Observatoire Consulaire des entreprises en difficulté.

Une action internationale a également été développée, a travers une coopération avec des juridictions commerciales étrangères ou des Instituts de Droit des Affaires de facultés européennes. Dans le cadre de ses activités internationales, l'AFFIC apporte une assistance aux juridictions commerciales de pays émergent ou en voie de démocratisation (Europe de l'Est, Extrême-Orient, Moyen-Orient, Afrique Francophone...).

Les activités de l'AFFIC sont menées grâce à l'aide et à la participation de ses adhérents parmi lesquels figurent notamment des magistrats en activité ou honoraires, des universitaires, des chefs d'entreprise, des experts, des mandataires de justice, des avocats, des personnes morales de droit public, des fédérations, des chambres syndicales et des associations. Cette variété fait la richesse de l'AFFIC et l'intérêt des manifestations qu'elle organise régulièrement.

Aujourd'hui, l'AFFIC vise à :

« DOCUMENTER, INSTRUIRE, PRÉVENIR, COMMUNIQUER ».

Pour cela, elle organise régulièrement :

- des colloques « rencontres » et « forum »
- des petits déjeuners débats
- des sessions d'information
- des rencontres internationales
- un voyage annuel